



COMPTE RENDU CAPC N°6 Recours en évaluation du 5 avril 2016

Ordre du jour

- Approbation des Procès-verbaux.
- Tableau d'avancement des AC1, ACP2 et ACP1 au titre de l'année 2015 (formation plénière).
- Suite de l'examen des demandes en révision des cadences d'avancement des agents de constatation de première classe (AC1), agents de constatation principaux de deuxième classe (ACP2) et agents de constatation principaux de première classe (ACP1) au titre de l'année 2015 (formations restreintes).

Le SNAD-CGT a lu une déclaration liminaire.

Réponse du président :

- Concernant les régularisations des agents ayant travaillé en ZUS, le président a évoqué le nombre de 950 dossiers régularisés par le bureau A2 de la DG. L'intégration des paramètres pour ces agents régularisés ne pourra se faire que par l'intermédiaire de SIRHIUS, ultérieurement. Nous attendons l'arbitrage ministériel.
- Concernant les avancements (TA et LA), le rattrapage du retard de paye sera effectif à la fin du 1er semestre 2016.
- Concernant la PPCR, nous sommes tous en attente des travaux et instructions au niveau de la Fonction Publique.
- Le président reconnaît que l'outil SIRHIUS est encore inadapté aux besoins à cause d'une charge de travail conséquente et de sa grande technicité, la priorité a été mise sur la paye et la gestion est en cours de prise en charge. Un Groupe de Travail CIRH-SIRHIUS est à venir prochainement.

I-Approbation des Procès-verbaux

Vote pour l'approbation de procès verbaux.

VOTE→ POUR

II-Tableau d'avancement des AC1, ACP2 et ACP1 au titre de l'année 2015.

TABLEAU D'AVANCEMENT au grade d'AC1

Suite aux GT du 26.10.12 et du 23.04.13, les critères d'établissement des listes de vocation aux tableaux d'avancement de la catégorie C ont été modifiés. Il doit en effet être maintenant retenu, dans l'ancienneté des agents ayant vocation, la durée de tous les services publics, y compris les périodes d'interruption de service, effectuée par ceux-ci.

Compte tenu de ce niveau critère, pourront être inscrits au tableau d'avancement du grade d'agent de constatation de 1ère classe, les agents de constatation de 2ème classe qui auront atteint le 5ème de leur grade au 31/12/16, avec 5 ans de service effectifs dans leur grade. Ils doivent également avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente. Les agents ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau. De même, sont retirés les agents ayant subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

Pour le TA les agents ayant vocation à passer au grade d'AC1

24 agents promouvables

3 promus envisagés, deux sur la liste complémentaire de 2015 plus le 1^{er} de la liste pour l'année 2016 et une liste complémentaire de 2 agents est établie.

VOTE SNAD : CONTRE

Explication de vote : le vote n'est pas contre la promotion des agents mais contre le fait que les agents ne passent pas au grade supérieur dès que les critères statutaires sont atteints mais uniquement pour des raisons budgétaires liées aux critères utiles créés par la DG.

TABLEAU D'AVANCEMENT au grade d'ACP2

Suite aux GT du 26.10.12 et du 23.04.13, les critères d'établissement des listes de vocation aux tableaux d'avancement de la catégorie C ont été modifiés. Il doit en effet être maintenant retenu, dans l'ancienneté des agents ayant vocation, la durée de tous les services publics, y compris les périodes d'interruption de service, effectuée par ceux-ci.

Compte tenu de ce niveau critère, pourront être inscrits au tableau d'avancement du grade d'agent de constatation principale de 2ème classe, les agents de constatation de 1ère classe qui auront atteint le 5ème échelon de leur grade au 31/12/16, avec 6 ans de service effectifs dans leur grade. Ils doivent également avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente. Les agents ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau. De même, sont retirés les agents ayant subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

Critères utiles : pour les agents âgés de 53 ans et plus, être proposé et avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente.

RAPPEL : Seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade d'ACP2, pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

377 promouvables.

131 agents sont promus (dont 3 agents de plus de 53 ans) plus 20 agents en liste complémentaire dont 2 Ceapf (Polynésie).

VOTE → CONTRE

Explication de vote : le vote n'est pas contre la promotion des agents mais contre le fait que les agents ne passent pas au grade supérieur dès que les critères statutaires sont atteints mais uniquement pour des raisons budgétaires liées aux critères utiles créés par la DG.

TABLEAU D'AVANCEMENT au grade d'ACP1

Suite aux GT du 26.10.12 et du 23.04.13, les critères d'établissement des listes de vocation aux tableaux d'avancement de la catégorie C ont été modifiés. Il doit en effet être maintenant retenu, dans l'ancienneté des agents ayant vocation, la durée de tous les services publics, y compris les périodes d'interruption de service, effectuée par ceux-ci.

Compte tenu de ce niveau critère, pourront être inscrits au tableau d'avancement du grade d'agent de constatation principale de 1ère classe, les agents de constatation de 2ème classe qui auront atteint avec deux ans d'ancienneté le 6ème échelon de leur grade au 31/12/16 et possèdent 5 ans de service effectifs dans leur grade. Ils doivent également avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente. Les agents ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau. De même, sont retirés les agents ayant subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

Critères utiles : pour les agents âgés de 54 ans et plus, être proposé et avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente.

RAPPEL : Seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade d'ACP1, pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

326 promouvables.

75 agents sont promus (dont 12 agents de plus de 54 ans) plus 10 agents en liste complémentaire dont 6 Ceapf (Polynésie).

VOTE → CONTRE

Explication de vote : le vote n'est pas contre la promotion des agents mais contre le fait que les agents ne passent pas au grade supérieur dès que les critères statutaires sont atteints mais uniquement pour des raisons budgétaires liées aux critères utiles créés par la DG.

Les listes des tableaux d'avancement pour les 3 grades de la catégorie C seront disponibles à l'issue de la validation budgétaire du CBCM (un contrôleur budgétaire et comptable ministériel). Le nombre des agents promus est donc pour le moment indicatif, raison pour laquelle les listes ne peuvent être diffusées en l'état.

III- Suite de l'examen des demandes en révision des cadences d'avancement des agents de constatation de première classe (AC1), agents de constatation principaux de deuxième classe (ACP2) et agents de constatation principaux de première classe (ACP1) au titre de l'année 2015 (formations restreintes).

Solde 2015 → 81 mois

19 dossiers sont à étudier aujourd'hui.

Pour l'année 2015 :

-Agents de constatation :

7 dossiers étudiés en séance, tous sur le cadencement.

6 dossiers ont obtenu 1 mois.

Vote CGT → POUR

1 dossier a vu son cadencement maintenu.

Vote CGT → CONTRE

-Agents de constatation principaux de seconde classe :

3 dossiers étudiés en séance, tous sur le cadencement.

1 dossier a obtenu 1 mois

Vote CGT → POUR

2 dossiers ont vu leur cadencement maintenu.

Vote CGT → CONTRE

-Agents de constatation principaux de première classe :

9 dossiers étudiés en séance, tous sur le cadencement.

6 dossiers ont obtenu 1 mois

Vote CGT → POUR

3 dossiers ont vu leur cadencement maintenu.

Vote CGT → CONTRE

19 dossiers traités, 13 mois ont été distribués.

Il reste donc 68 mois pour les CAPC de recours en cadencement à venir.

Nous tenons à évoquer une discussion qui a eu lieu en séance entre les organisations syndicales et l'administration concernant la ré-évaluation du cadencement d'un agent ayant déjà obtenu une réduction de la durée d'échelon.

Après suspension de séance et bien que son dossier soit excellent, une majorité des représentants du personnel n'ont pas accédé à la requête de l'agent par souci d'équité et de continuité.

En effet, depuis le début de la session des recours 2015, nous avons systématiquement écarté tout dossier ayant déjà obtenu une réduction.

Au SNAD-CGT, il nous paraît équitable et souhaitable que la règle décidée par l'ensemble des OS s'applique pour tous et soit pérenne sur l'ensemble de la campagne des recours 2015.

Les élus du SNAD CGT en centrale pour la catégorie C restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vos représentants SNAD CGT

Dominique BRU, Jacky KARPOUZOPOULOS, Arnaud ETCHEGARAY,
Giacchino GARULLI, Magali GROUSSOT, Frédérique LORENZ, Carmichael
BAMBA, Josiane SOULA, Emilie DETIVAUD